

M. ARTHUR E. DARBY est appelé et assermenté.

*Le président:*

Q. Maintenant, monsieur Darby, voulez-vous commencer par faire une brève déclaration, et les questions nous viendront à mesure que vous procéderez?—R. Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais faire mon exposé et vous pourriez à la fin me poser des questions, auxquelles il me fera plaisir de répondre, si je le puis.

La politique du Conseil national d'agriculture sur la réforme bancaire...

*M. Ladner:*

Q. Vous pourriez peut-être commencer par nous dire votre occupation et votre expérience.—R. Monsieur le président, je suis directeur des recherches économiques du Conseil national d'agriculture. J'occupe cette position depuis environ quatre ans; avant cela je m'occupais des progrès agricoles.

La politique bancaire du Conseil national d'agriculture...

*M. Harris:*

Q. J'aimerais savoir si vous êtes venu ici de votre propre initiative ou si vous avez été délégué par le Conseil national d'agriculture?—R. Monsieur le président, je me trouvais à Ottawa par affaires, et, vu que le Conseil a adopté la politique que je suis sur le point de vous faire connaître, quelques-uns de nos amis de l'Ouest ont pensé que le comité devait être mis au courant des vues du Conseil sur cette question. L'exposé que je vais vous faire contiendra un mémoire adopté par le Conseil national d'agriculture au commencement de l'année 1927.

*M. Matthews:*

Q. Qu'est-ce que c'est que le Conseil national d'agriculture?—R. Le Conseil national d'agriculture est le groupement agricole qui se rapproche le plus d'un organisme national. Présentement, il se compose de représentants des Fermiers Unis de l'Ontario, des Fermiers Unis du Manitoba, des Fermiers Unis de l'Alberta et des *United Grain Growers, Limited*. Au moment de l'adoption de cette résolution l'Association des cultivateurs de la Saskatchewan faisait également partie du Conseil; elle n'en fait plus partie.

*M. Harris:*

Q. La résolution ne saurait être très longue; voulez-vous nous faire connaître cette résolution du Conseil d'agriculture?—R. Monsieur le président, je n'ai aucune résolution spécifique m'autorisant à comparaître devant le comité, mais le mémoire que je me propose de résumer pour le bénéfice du comité a été régulièrement adopté par le Conseil national d'agriculture, et je n'ai aucun doute que c'est le désir du Conseil que je fasse connaître sa politique à votre comité.

Le PRÉSIDENT: Ce que le comité désire connaître ce sont les griefs et les plaintes que vous croyez devoir lui formuler.

Le TÉMOIN: Le Conseil ne se réunit que deux fois l'an et il serait difficile d'obtenir une autorisation spéciale à temps pour les besoins du comité.

*M. Harris:*

Q. Est-ce votre opinion ou celle du Conseil d'agriculture dont vous faites part au comité?—R. Les vues que je suis sur le point de vous faire connaître sont celles que le Conseil national d'agriculture a approuvées à son assemblée annuelle en 1927. Je pourrais déposer dans les archives de votre comité, en la faisant venir de Winnipeg, la résolution même s'y rapportant.

Q. Je veux avoir la certitude que le Conseil d'agriculture approuve vos déclarations.—R. Je vais m'efforcer de limiter mes déclarations à la politique approuvée par le conseil, autant que je la connais.

[M. Arthur E. Darby.]